

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

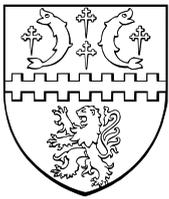
REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Les membres du conseil communal se réuniront le **16 décembre 2022** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

ORDRE DU JOUR

Séance publique (14.15 heures)

1. Communications du collège des bourgmestre et échevins.
2. Administration générale : Titres de recettes – décision.
3. Environnement : Programme d'action annuel pour l'exercice 2023 du syndicat SICONA Sud-Ouest – décision.
4. Affaires sociales : Aide financière au profit de l'association Käl-Téiteng Hëlleft ASBL en guide de soutien pour les victimes de l'incendie à Kayl en date du 6 décembre 2022 – décision.
5. Budget rectifié de l'exercice 2022 et budget initial de l'exercice 2023
 - 5.1. Travaux extraordinaires
 - 5.1.1. Construction d'un nouveau complexe scolaire avec maison relais et hall sportif au centre de Rodange : approbation du mémoire descriptif, des plans et du devis - décision.
 - 5.1.2. Travaux de remise en état et d'amélioration de la Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange : vote d'un devis adapté - décision.
 - 5.1.3. Participation aux frais d'aménagement d'un nouvel souterrain ouest à la gare de Rodange : vote du devis adapté- décision.
 - 5.1.4. Réaménagement d'un terrain dans la zone verte dans l'impasse de la rue de la Fontaine à Rodange : vote d'un devis adapté - décision.
 - 5.1.5. Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un devis adapté - décision.
 - 5.1.6. Réaménagement de la place du Marché à Pétange : vote des plan et devis - décision.
 - 5.1.7. Aménagement d'un parking de surface pour camionnettes dans la rue Jos Moscardo à Rodange : vote des plan et devis – décision.
 - 5.1.8. Installation d'un système de guidage dynamique pour les parkings communaux : vote du devis Parking payant - remplacement d'horodateurs existants : vote du devis - décision.
 - 5.1.9. Remplacement d'horodateurs existants : vote du devis – décision.
 - 5.1.10. Acquisition de radars pédagogiques : vote du devis - décision.
 - 5.1.11. Remplacement d'installations tricolores dans la commune : vote du devis - décision.
 - 5.1.12. Stabilisation du mur de soutènement reliant le chemin de Brouck à la rue du Clopp à Rodange : vote du devis - décision.
 - 5.1.13. Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du devis - décision.
 - 5.1.14. Installation d'un nouvel éclairage LED aux terrains de tennis en face du site « An der Léier » à Pétange : vote du devis - décision.
 - 5.1.15. Mise en place d'un sol sportif amortissant au Hall sportif à Rodange : vote du devis - décision.
 - 5.1.16. Installation d'une station de lavage pour vélos : vote du devis – décision.
 - 5.1.17. Modernisation de la régulation de la piscine à Pétange : vote du devis - décision.
 - 5.1.18. Renouvellement de la façade de la crèche « Villa Bambi » à Rodange : vote du devis - décision.
 - 5.1.19. Acquisition de nouveaux instruments de musique, de mobilier et de matériel 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle école de musique à Pétange : vote du devis - décision.
 - 5.1.20. Acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle Maison relais à Lamadelaine : vote du devis - décision.



- 5.1.21. Acquisition de mobilier et de matériel 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle école à Lamadelaine : vote du devis - décision.
- 5.1.22. Acquisition de mobilier et de matériel 1^{er} équipement pour les besoins de l'école « An Eigent » à Pétange : vote du devis - décision.
- 5.1.23. Mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la gare à Pétange : vote du devis - décision.
- 5.2. Votes du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget initial de l'exercice 2023 – décisions.

Ainsi arrêté à Pétange, le 9 décembre 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins :

Le secrétaire,

Le président,

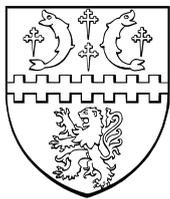
2.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par
les membres du collège des bourgmestre
et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des
membres du conseil communal, au bureau
du secrétaire, les documents suivants:**

- **Rapport de la réunion du Kordall du 25 novembre 2022**



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

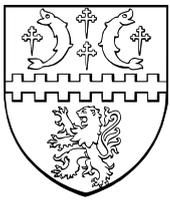
2.	Administration générale Titres de recettes	Décision
----	---	-----------------

Le conseil communal,

2022

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Vente de terrains	1.130.261100.99001	75,00 €
2	Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	41.635,63 €
3	TVA – mois d'octobre 2022	2.121.748391.99001	27.560,37 €
4	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	5.332,30 €
5	Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie	2.121.748392.99001	83.263,04 €
6	Remboursement de congés syndicaux, sportifs ou autres par l'Etat	2.121.748393.99001	1.506,75 €
7	Impôt commercial – 4 ^e trimestre	2.170.707120.99001	222.000,00 €
8	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	278,56 €
9	Intérêts de procédure	2.180.755300.99002	25,00 €
10	Location de chasse	2.413.708211.99001	139,05 €
11	Maison relais à Pétange : installation photovoltaïque – août à septembre	2.425.702300.99001	1.595,34 €
12	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	2.077,14 €
13	Reprise de matériaux recyclables	2.510.706022.99007	483,27 €
14	Piscine de Pétange : droits d'entrée	2.823.706090.99001	13.208,00 €
15	Esch 2022 : remboursement des fonds avancés pour l'organisation des manifestations	2.839.748380.99001	21.992,45 €
16	Esch 2022 : remboursement des fonds avancés pour l'organisation des manifestations	2.839.748380.99001	13.454,64 €
17	Part de l'Etat dans les frais résultant de la prise en charge des enfants réfugiés	2.919.744612.99001	8.217,81 €
	Total		442.844,35 €

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 1. de l'ordre du jour



Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

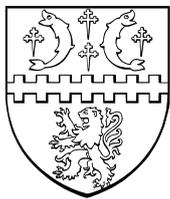
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

3.	Environnement Programme d'action annuel pour l'exercice 2023 du syndicat SICONA Sud-Ouest	Décision
----	--	-----------------

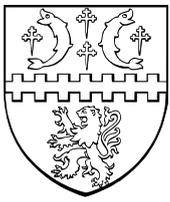
Le conseil communal,

Considérant que l'article 7.2.8. des statuts du SICONA Sud-Ouest stipulent que le syndicat établi, en concertation avec les communes membres, avant le 15 novembre de chaque année, un programme d'action pour l'exercice à venir ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestres et échevins

- proposant de faire procéder, au cours de l'exercice 2023, à plusieurs projets de protection de la nature sur le territoire de la Commune de Pétange par le Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature du Sud-Ouest (SICONA Sud-Ouest), à savoir :

Projet (budget ordinaire)	Montant
Taille écologique des haies en hiver 2022/2023 zone Natura 2000	23.495,30 €
Taille écologique des haies en hiver 2022/2023 chemins ruraux	11.003,12 €
Entretien des plantations et clôtures, fauchage des prairies maigres et bandes écologiques *	75.418,46 €
Coopération avec les agriculteurs	1.208,20 €
Action papillons	9.532,52 €
Activités écologiques parascolaires *	29.589,27 €
Activités nature for People	1.606,20 €
Panneaux d'information et circuits didactiques	295,85 €
Sensibilisation	2.518,12 €
Monitoring biologique	9.065,02 €
Négociations en vue de la réalisation de projets	1.699,45 €
Protection des espèces en milieu urbain	3.396,22 €
Protection des espèces des vergers et bosquets	3.157,09 €



Projet Natur genéissen	28.135,80 €
PNPN3 création d'une mare dans le parc Maragole	67.304,90 €
TOTAL	267.425,52 €
A charge du budget communal ordinaire 2023 suivant SICONA	154.000,00 €

(* projets prioritaires)

- précisant que les projets susmentionnés ont pour objet la conservation de la biodiversité, l'entretien et l'amélioration de biotopes, la protection et la restauration des paysages naturels ;
- relevant que
 1. certains des projets décrits ci-dessus seront subventionnés par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures ;
 2. les demandes de subside seront adressées par les soins du SICONA Sud-Ouest au département ministériel susmentionné ;
 3. au même titre que les autres communes membres du SICONA Sud-Ouest, les subsides en faveur de notre commune ne seront pas transmis systématiquement par le syndicat à notre administration, mais seront utilisés pour la réalisation des projets prévus dans le programme annuel ;
 4. en l'occurrence, le programme annuel tient donc compte du crédit budgétaire afférant ainsi que des subsides à recevoir ; au cas où lesdits subsides ne seraient pas soldés par le Ministère du Développement durable et des Infrastructures en 2022, seuls les projets prioritaires seraient réalisés au cours de l'exercice 2023 ;

Vu le devis afférent et les plans respectifs, dressé par le SICONA Sud-Ouest, lequel s'élève à la somme totale de 267.425,52 euros et lequel stipule que les dépenses à charge du budget ordinaire 2023 se limitent à 154.000,00 euros ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 154.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

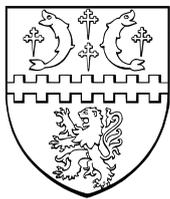
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec l'exécution des travaux susvisés ;
- 2° d'approuver les devis des projets en faisant l'objet, lesquels s'élèvent à 267.425,52 euros, dont 154.000,00 euros à charge du budget ordinaire de la commune ;
- 3° d'approuver les plans y relatifs.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

4.	Affaires sociales Aide financière au profit de l'association Käl-Téiteng Hëlleft ASBL en guide de soutien aux victimes de l'incendie de Kayl du 6 décembre 2022	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant qu'un incendie survenu en date du 6 décembre 2022 dans une résidence de la rue du Commerce à Kayl a causé une catastrophe engendrant la perte d'une jeune vie humaine ;
- avisant qu'en sus de cette tragédie l'incendie a causé la perte de logements pour plus de 23 personnes ;
- insistant que ce drame d'extrême envergure sociale ne peut laisser indifférent ;
- proposant en l'occurrence de venir en aide aux familles touchées par ledit incendie moyennant l'octroi d'une aide financière de 5.000,00 euros à l'association Käl-Téiteng Hëlleft ASBL ;

Vu le crédit afférent, au montant de 20.000,00 euros, prévu à l'article 3/261/648320/99001 du budget rectifié de l'exercice 2022 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

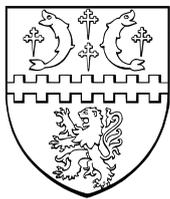
Après délibération conforme,

à l'unanimité d e c i d e

de verser une aide financière de 5.000,00 euros à l'association Käl-Téiteng Hëlleft ASBL (LU16 0090 0000 0652 7717), pour le motif décrit ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.1.	Administration générale Construction d'un nouveau complexe scolaire avec maison relais et hall sportif au centre de Rodange : approbation du mémoire descriptif, des plans et du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le mémoire descriptif et les plans du projet et entendu les explications du bureau en charge du project management Beissel & Ruppert et des bureaux d'architecte Schemel Wirtz et Franz & Sue ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins faisant état que

- le projet prévoit la réalisation d'un nouveau complexe comprenant une école, une maison relais, un hall sportif ainsi qu'un parking public souterrain en plein centre de Rodange ;
- le bâtiment se compose de trois corps enchevêtrés identifiant les trois fonctions essentielles, à savoir l'école préscolaire, la maison relais et le hall sportif ; trois volumes en forme de galet, agrémentés par des cours intérieures à ciel ouvert s'intègrent en escalier à la pente naturelle du terrain ;
- les trois blocs susmentionnés comprennent entre autres les éléments suivants :

Ecole préscolaire

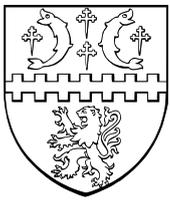
- 18 salles de classe
- 5 salles d'appui
- salle pour arts plastiques
- bibliothèque utilisée en commun avec la maison relais
- local pour la médecine scolaire
- salle de conférence

Maison relais pour enfants scolarisés

- capacité d'accueil pour 238 enfants
- 7 salles d'activités
- 1 salle de motricité
- 3 salles de restauration
- cuisine éducative

Hall sportif

- salle multisports divisible de 22 x 44 x 7m, c'est-à-dire les dimensions minimales pour les disciplines sportives telles que le handball, le basket-ball et le volley-ball sont respectées
- vestiaires, locaux sanitaires et salles de stockage
- pas d'espace prévu pour les spectateurs



- la construction est principalement de type massif avec des composants à base de bois, les matériaux étant mis en œuvre suivant ses qualités intrinsèques (inertie, sollicitations statiques et insensibilité pour le béton, isolation thermique, sensibilité et durabilité pour le bois) ;
- les façades sud, est et ouest sont végétalisées avec des plantes grimpantes indigènes, offrant au rythme des saisons un ombrage partiel ;
- les toitures sont partiellement accessibles, aménagées en espaces verts et exploitées comme aires de jeux réservées à la maison relais ou l'école ;
- les extérieurs qui se déploient au sud et à l'ouest sont aménagés en espaces verts, accessible au public et agrémentés d'aires de jeux et d'aménagements dédiés aux enfants ;
- le chauffage est assuré par géothermie avec un appui au gaz ; une installation photovoltaïque, des rétentions ainsi que la récupération des eaux pluviales, le rafraîchissement nocturne par dalles thermoactives et des VMC centralisées et décentralisées complètent l'équipement technique du bâtiment ;
- le parking public souterrain prévoit une capacité de 61 emplacements ;
- la cuisine de production a une capacité pour pouvoir préparer jusqu'à 600 repas ;

Vu le suivi budgétaire global du projet, dressé par le bureau Beissel & Ruppert Engineering and Consulting de Luxembourg en date du 1^{er} décembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 70.500.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 1.900.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

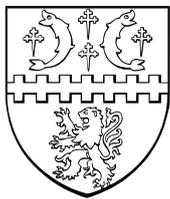
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le mémoire descriptif et les plans afférents.
- 3° d'approuver le devis afférent du bureau Beissel & Ruppert Engineering and Consulting de Luxembourg au montant total arrondi de 70.500.000,00 euros (TTC) ;
- 4° d'admettre un crédit de 1.900.000,00 euros à l'article 4/242/221311/19057, intitulé « Construction d'un nouveau complexe scolaire avec maison relais et hall sportif au centre de Rodange », du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 3° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.2.	Administration générale Travaux de remise en état et d'amélioration de la Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange : vote du devis adapté	Déision
--------	---	----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mmes Birtz Gaby et Bouché-Berens Marie-Louise ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 17 décembre 2021, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total arrondi de 625.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de remise en état et d'amélioration de l'immeuble dans lequel est hébergé la Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange, approuvée par l'autorité supérieure le 8 mars 2022, référence 8/2021/CAC ;

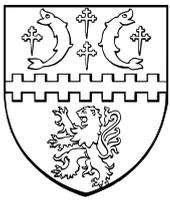
Vu le devis adapté afférent, dressé par le département technique le 11 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 800.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires découlent des conclusions d'une expertise additionnelle qui, sur base de sondages, a dévoilé que des parties de la façade, visuellement encore intactes, n'ont toutefois pas été posées selon les règles de l'art et entraîneront inévitablement des dégâts complémentaires dans un proche avenir ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 546.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;



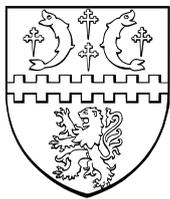
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 800.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 546.000,00 euros à l'article 4/242/221311/21057, intitulé « Maison relais « Dachse vun der Bich » à Rodange : travaux de remise en état et d'amélioration », du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.3.	Administration générale Participation aux frais d'aménagement d'un nouvel souterrain ouest à la gare de Rodange : vote du devis adapté	Décision
--------	---	-----------------

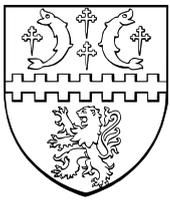
Le conseil communal,

Revu sa délibération du 21 septembre 2020, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 1.904.116,50 euros (TTC) relatif à la participation aux frais d'aménagement d'un nouvel souterrain ouest à la gare de Rodange, approuvée par l'autorité supérieure le 29 septembre 2020, référence 173/2020/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l'adaptation du projet initial, à savoir l'élargissement de la largeur du souterrain ouest de 4 m à 7 m, a engendré des modifications importantes au niveau du volume et du planning des travaux :
 - décalage des interventions dans le domaine du génie civil et des infrastructures ;
 - adaptation du bordereau de soumission ;
 - réalisation d'altérations de méthodologie de travail et de diverses interfaces avec les concessionnaires (Creos, Post, ...) pour la déviation des réseaux ;
- aucun accord n'a pu être trouvé avec l'entreprise adjudicataire du marché initial quant au projet remanié ; compte tenu de la hausse des prix des matières premières entre autres liée à la pandémie, l'entreprise n'a pas accepté d'exécuter ces travaux supplémentaires suivant les conditions du marché initial ;
- le bureau d'ingénieurs-conseils INCA a procédé à une nouvelle répartition des frais entre les CFL et la Commune sur base de l'offre remise par l'entreprise adjudicataire de la nouvelle soumission de 2022 ;
- suivant le devis adapté établi par le bureau d'ingénieurs-conseils, sur base des éléments précités, les coûts à charge de la Commune relatifs à la participation aux frais d'aménagement d'un nouvel souterrain ouest à la gare de Rodange s'élèvent à 2.601.913,73 euros (hTVA) ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils INCA de Niederanven le 11 octobre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 3.050.000,00 euros (TTC) ;



Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 2.250.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

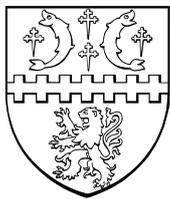
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 3.050.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 2.250.000,00 euros à l'article 4/449/221323/20042, intitulé « Travaux d'aménagement du souterrain ouest à la gare de Rodange », du budget de l'exercice 2023.

Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.4.	Administration générale Réaménagement d'un terrain dans la zone verte dans l'impasse de la rue de la Fontaine à Rodange : vote d'un devis adapté	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 décembre 2020, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant total de 145.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de réaménagement d'un terrain dans la zone verte dans l'impasse de la rue de la Fontaine à Rodange ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires résultent surtout de la hausse extraordinaire des prix de matériaux et de matières premières à laquelle est confronté le secteur de construction ces derniers mois ;

Vu le devis adapté, dressé par le service de l'Environnement le 30 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 180.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 180.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

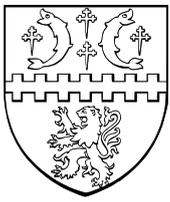
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

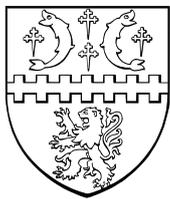
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 180.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 180.000,00 euros à l'article 4/542/221200/21019, intitulé « Réaménagement d'un terrain dans la zone verte dans l'impasse de la rue de la Fontaine à Rodange », du budget de l'exercice 2023.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.5.	Administration générale Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine : vote d'un devis adapté	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 16 décembre 2019, aux termes de laquelle il a admis les plans et un devis au montant total de 870.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de construction d'une maison unifamiliale à caractère social dans la rue de la Montagne à Lamadelaine, approuvée par l'autorité supérieure le 29 janvier 2020, référence 8/2019/CAC ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires résultent surtout de la hausse extraordinaire des prix des matériaux et des matières premières à laquelle est confronté le secteur de construction ces derniers mois ;

Vu le devis adapté afférent, dressé par le bureau d'architecte et urbanisme Atelier 70 d'Esch/Alzette le 24 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.350.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 635.943,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

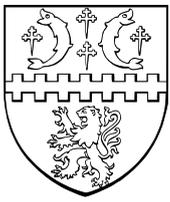
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

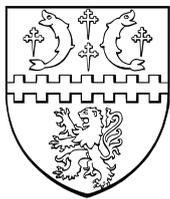
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 1.350.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 635.943,00 euros à l'article 4/612/221312/19026, intitulé « Construction d'une maison unifamiliale à caractère social à Lamadelaine », du budget de l'exercice 2023.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.6.	Administration générale Réaménagement de la place du Marché à Pétange : vote des plan et devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de procéder au réaménagement de la place du Marché à Pétange comprenant notamment des travaux de décapage et d'asphaltage ;
- soulignant que le nombre des emplacements pour le public passera de 37 à 51 places de stationnement, dont 2 emplacements pour personnes à mobilité réduite et six emplacements pour véhicules électriques avec bornes de recharge ;
- informant que le projet prévoit également l'aménagement d'un espace pour vélos avec la possibilité de pouvoir recharger les vélos électriques ;
- précisant qu'une bande de verdure sera aménagée au milieu du parking ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 26 octobre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 430.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 430.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

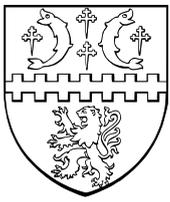
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

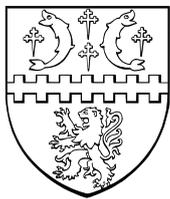
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 430.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 430.000,00 euros à l'article 4/621/221313/22035, intitulé « Projet de réaménagement de la place du Marché à Pétange », du budget de l'exercice 2023 ;
- 4° d'approuver le plan y relatif.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.7.	Administration générale Aménagement d'un parking de surface pour camionnettes à Rodange, rue Jos Moscardo : vote du devis	Décision
--------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le parking actuel sera réaménagé en surface afin d'y créer 48 places de stationnement pour camionnettes d'entreprise ;
- les voies de circulation ainsi que les places de stationnement seront adaptées aux gabarits des véhicules précités ;
- les réseaux de l'éclairage et de l'évacuation des eaux seront adaptés au nouvel aménagement ;
- un écran végétal est prévu pour délimiter le parking par rapport au trottoir et à la rue ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 11 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 650.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 650.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

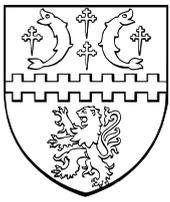
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

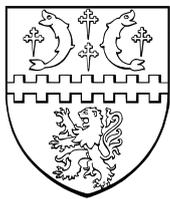
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 650.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 650.000,00 euros à l'article 4/623/221313/21056, intitulé « Travaux d'aménagement d'un parking de surface pour camionnettes à Rodange, rue Jos Moscardo », du budget de l'exercice 2023 ;
- 4° d'approuver le plan y relatif.



Prie l'autorité supérieure de donner son attache au point 2° mentionné ci-dessus.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.8.	Administration générale Installation d'un système de guidage dynamique pour les parkings communaux : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à l'installation d'un système de guidage dynamique pour les parkings communaux situés dans la localité de Rodange, à savoir les parkings existants « Blobierg » et « Am Duerf » et les parkings en cours de construction « Jos Moscardo » et dans la résidence « Tokio » ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 9 décembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 340.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

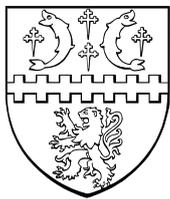
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 340.000,00 euros à l'article 4/623/223800/23033, intitulé « Système de guidage dynamique pour les parkings communaux », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 16 décembre 2022



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.9.	Administration générale Remplacement d'horodateurs existants : vote du devis	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder au remplacement des horodateurs existants aux parkings « Wax » à Pétange et « Blobierg » à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 8 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 20.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 20.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

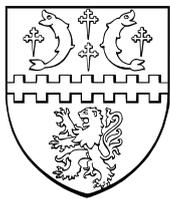
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 20.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 20.000,00 euros à l'article 4/624/223800/23026, intitulé « Parking payant : fourniture et remplacement des horodateurs existants », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 16 décembre 2022



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.10.	Administration générale Acquisition de radars pédagogiques : vote du devis	Décision
----------------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de cinq radars pédagogiques supplémentaires en vue de les installer aux endroits suivants :

- deux radars dans la route de Longwy à Pétange
- deux radars dans la rue Pierre Hamer à Pétange
- un radar dans la rue du Clopp à Rodange

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 8 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 35.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

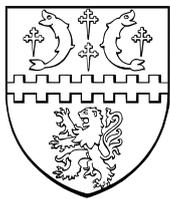
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 35.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 35.000,00 euros à l'article 4/622/222100/23016, intitulé « Acquisition de radars pédagogiques », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 16 décembre 2022



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.11.	Administration générale Remplacement d'installations tricolores dans la commune : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder au remplacement des installations tricolores du croisement Avenue Dr Gaasch / Route de Luxembourg à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 6 décembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 45.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

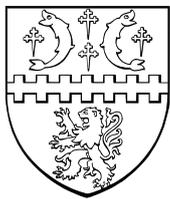
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 45.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 45.000,00 euros à l'article 4/640/222100/23028, intitulé « Travaux de remplacement d'installations tricolores dans la commune », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.12.	Administration générale Stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant le Chemin de Brouck à la rue du Clopp à Rodange : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à des travaux de stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant le chemin de Brouck à la rue du Clopp à Rodange, à savoir :

- démolition et reconstruction du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant les deux rues précitées ;
- réfection de la fraction restante du mur de soutènement dans la rue du chemin de Brouck ainsi que du mur situé du côté de la rue du Clopp ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 26 octobre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 130.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 130.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

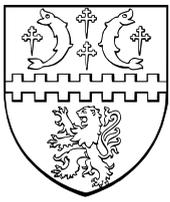
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

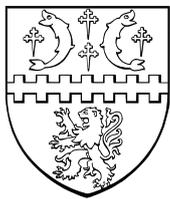
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 130.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 130.000,00 euros à l'article 4/624/221313/23018, intitulé « Stabilisation du mur de soutènement du chemin piétonnier reliant le Chemin de Brouck à la rue du Clopp à Rodange », du budget de l'exercice 2023.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.13.	Administration générale Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à des travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues, notamment de la rue du Clopp et de la rue Fontaine d'Olière à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 17 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 150.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

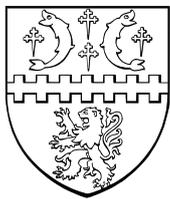
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 150.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 150.000,00 euros à l'article 4/624/221313/23032, intitulé « Reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.14.	Administration générale Installation d'un nouvel éclairage LED aux terrains de tennis en face du site « An der Léier » à Pétange : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à l'installation d'un nouvel éclairage LED aux terrains de tennis en face du site « An der Léier » à Pétange, rue du Linger ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 25 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 40.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

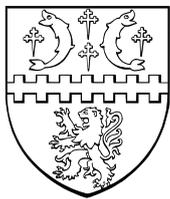
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 40.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 40.000,00 euros à l'article 4/821/222100/23022, intitulé « Terrains de tennis à Pétange : installation d'un nouvel éclairage LED », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.15.	Administration générale Mise en place d'un sol sportif amortissant dans le Hall sportif à Rodange : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Stoffel Marco a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de mettre en place un sol sportif amortissant dans le Hall sportif à Rodange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 25 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 250.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 250.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

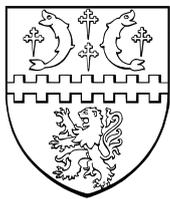
à l'unanimité d e c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 250.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 250.000,00 euros à l'article 4/822/221311/23025, intitulé « Hall sportif à Rodange : mise en place d'un sol sportif amortissant », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 16 décembre 2022



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.16.	Administration générale Installation d'une station de lavage pour vélos : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Brecht Guy a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à l'installation d'une station de lavage pour vélos dans la commune ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 25 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 30.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 30.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

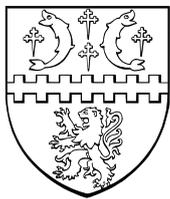
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 30.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 30.000,00 euros à l'article 4/624/222100/23034, intitulé « Installation d'une station de lavage pour vélos », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.17.	Administration générale Modernisation de la régulation de la piscine à Pétange : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de procéder à la modernisation du système de régulation de la piscine à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 25 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 70.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 70.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

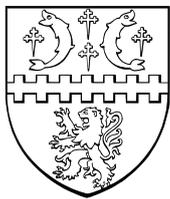
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 70.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 70.000,00 euros à l'article 4/823/222100/23024, intitulé « Piscine à Pétange : modernisation de la régulation », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.18.	Administration générale Renouvellement de la façade de la crèche « Villa Bambi » à Rodange : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder à des travaux de renouvellement de la façade de la crèche « Villa Bambi » à Rodange, comprenant notamment le nettoyage complet, la mise en œuvre d'une nouvelle armature, l'application d'une couche de fond, la remise en peinture de la façade et des murs du jardin, ainsi que la remise en lasure de la corniche ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 11 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 90.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

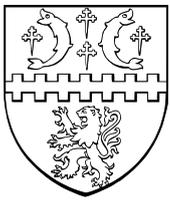
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

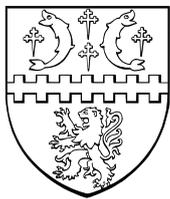
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 90.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 90.000,00 euros à l'article 4/241/221311/23017, intitulé « Crèche « Villa Bambi » à Rodange : travaux de renouvellement de la façade », du budget de l'exercice 2023.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.19.	Administration générale Acquisition de nouveaux instruments de musique, de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle école de musique à Pétange : vote du devis	Décision
---------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Goergen Marc a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de nouveaux instruments de musique (pianos à queue, harpe de concert, ...), de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour aménager la nouvelle école de musique en construction à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le département de l'Urbanisme le 23 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 330.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 330.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

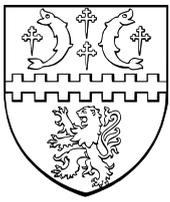
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

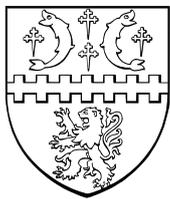
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les fournitures susmentionnées ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 330.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 330.000,00 euros à l'article 4/836/223480/23027, intitulé « Nouvelle école de musique à Pétange : acquisition de nouveaux instruments de musique et de matériel de 1^{er} équipement », du budget de l'exercice 2023.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.20.	Administration générale Acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle Maison relais à Lamadelaine : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour aménager la nouvelle Maison relais à Lamadelaine ;

Vu le devis afférent, dressé par le service Maisons relais le 25 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 340.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

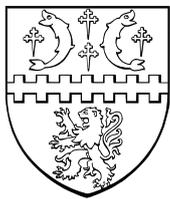
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 340.000,00 euros à l'article 4/242/223410/23010, intitulé « Construction d'une nouvelle Maison relais à Lamadelaine : acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 16 décembre 2022



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.21.	Administration générale Acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour les besoins de la nouvelle école à Lamadelaine : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour aménager la nouvelle école à Lamadelaine ;

Vu le devis afférent, dressé par le service de l'Enseignement le 29 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 42.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 42.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

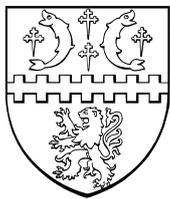
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 42.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 42.000,00 euros à l'article 4/912/223410/23011, intitulé « Construction d'une nouvelle école à Lamadelaine : acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.22.	Administration générale Acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour les besoins de l'école « An Eigent » à Pétange : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant l'acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement pour aménager les salles créées dans la nouvelle extension de l'école « An Eigent » à Pétange ;

Vu le devis afférent, dressé par le service de l'Enseignement le 29 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 340.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

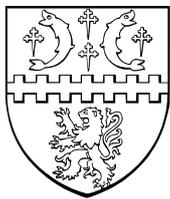
Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les acquisitions susmentionnées ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 340.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 340.000,00 euros à l'article 4/912/223410/23021, intitulé « Extension de l'école An Eigent à Pétange : acquisition de mobilier et de matériel de 1^{er} équipement », du budget de l'exercice 2023.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.1.23.	Administration générale Mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la gare à Pétange : vote du devis	Décision
---------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- le projet comprend la mise en place d'une statue en bronze d'une hauteur de +/- 2,50 mètres sur l'îlot de verdure situé à l'entrée du parking de la gare à Pétange ;
- la sculpture de l'artiste Mme Yvette Gastauer-Claire représente le « Pétenger Wandjang », créée sur base de récits et d'anecdotes pétangeoises ;
- la statue sera érigée sur un socle en béton vu et éclairée par des projecteurs ; un écran végétal sera aménagé au fond de l'îlot pour donner de la profondeur ;

Vu le devis afférent, dressé par le département technique le 11 novembre 2022, lequel se chiffre au montant total arrondi de 100.000,00 euros (TTC) ;

Considérant qu'il échoit de prévoir à cet effet un crédit au montant total de 100.000,00 euros au budget de l'exercice 2023 ;

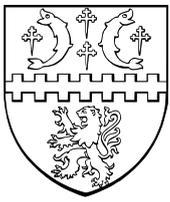
Vu le règlement grand-ducal modifié du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

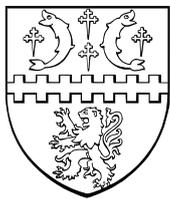
à l'unanimité d é c i d e

- 1° de se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;
- 2° d'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 100.000,00 euros (TTC) ;
- 3° d'admettre un crédit de 100.000,00 euros à l'article 4/624/221313/23029, intitulé « Mise en place d'une statue en bronze à l'entrée du parking de la gare à Pétange », du budget de l'exercice 2023.



La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.



ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 16 décembre 2022

Annonce publique et convocation des conseillers: 9 décembre 2022

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Agostino Maria, Arendt Patrick, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absents	Becker Romain, Welter Christian, conseillers (excusés).

5.2.	Budget rectifié 2022 et budget initial 2023 Votes du budget rectifié de l'exercice 2022 et du budget initial de l'exercice 2023	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de l'exercice 2022 et le budget initial de l'exercice 2023 présentés par le collège des bourgmestre et échevins dans la séance du 9 décembre 2022 ;

Après les diverses interventions et questions des conseillers communaux, auxquelles le collège des bourgmestre et échevins a répondu et fourni les explications nécessaires dans la séance du 12 décembre 2022 ;

Vu le chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les dispositions et instructions sur la matière ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et une voix contre a r r ê t e le budget rectifié de l'exercice 2022
et

par quatorze voix pour et une voix contre a r r ê t e le budget initial de l'exercice 2023,
lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

Transmet lesdits documents à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 16 décembre 2022